

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 MARS 2013**

Délibération
n° 2013.03. 52.B

Convention de participation financière pour la création et la réalisation d'un décor artistique sur le château d'eau de la commune de Saint Saturnin

LE VINGT DEUX MARS DEUX MILLE TREIZE à 16h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **14 mars 2013**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BEAUCHAUD

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Michel BRONCY, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2013

**DELIBERATION
N° 2013.03. 52.B**

ENVIRONNEMENT / EAU POTABLE

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA CREATION ET LA REALISATION
D'UN DECOR ARTISTIQUE SUR LE CHATEAU D'EAU DE LA COMMUNE DE SAINT SATURNIN**

En 2010, des travaux de réfection ont été réalisés sur le toit terrasse et à l'intérieur de la cuve du château d'eau de Saint-Saturnin. A cette occasion, des désordres ont été constatés sur l'extérieur du réservoir. C'est pourquoi, des travaux de ravalement extérieur ainsi qu'une mise en œuvre d'une peinture d'imperméabilisation doivent être effectués.

Le château d'eau de Saint-Saturnin, situé à côté d'un futur éco-quartier, pourra être utilisé comme support de communication dans le cadre de la stratégie intitulée « redonner confiance aux usagers dans l'eau potable ». Ainsi, un projet de décor artistique et une mise en valeur ont été décidés conjointement avec la commune de Saint-Saturnin.

Il est maintenant proposé de signer une convention qui déterminera les modalités respectives de participation financière et technique avec la commune de Saint-Saturnin pour la réalisation de ce décor artistique.

La convention prévoit notamment que le GrandAngoulême :

- assurera la maîtrise d'ouvrage et prendra à sa charge exclusive les frais d'étude, de conception et de réalisation du projet,
- réalisera les travaux conformément au projet défini en plein accord avec la commune de Saint-Saturnin,
- réclamera le remboursement à hauteur de 50% du montant hors taxes du coût définitif des travaux à la commune de Saint-Saturnin.

Le coût prévisionnel des dépenses s'élève à 12 085,00 € HT conformément aux coûts exprimés sur la base des conditions économiques et fiscales de la proposition technique de l'entreprise retenue par le GrandAngoulême, courant février 2013.

Vu l'avis favorable de la commission environnement - cadre de vie - construction du 19 février 2013,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention de participation financière avec Saint-Saturnin pour la réalisation d'un décor artistique sur le château d'eau de la commune.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

.../...

D'IMPUTER la dépense au budget annexe eau potable – article 2313.

D'IMPUTER la recette au budget annexe eau potable – article 1314.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 27 mars 2013	<u>Affiché le :</u> 27 mars 2013